

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joceline Brideau	Numéro de permis 1023019	Date d'inspection Le 25 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de téléphone (506) 395-9568	
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant la visite en début de à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue.

- Discussion auprès de l'exploitante par rapport au critère et exigence de la désignation.
- Tous les documents requis se retrouvent sur le babillard pour parents qui est affiché dans l'espace réservé au casier en entrant dans l'établissement

Vérification et évaluation accompagnées des éducatrices de la liste d'objectifs et d'attente de la loi des Services à la petite enfance, face à l'application du curriculum éducatif au sein de l'établissement. L'exploitante s'est donné des buts en élaborant des stratégies dans l'atteinte de ces objectifs et surtout dans l'avancement et l'amélioration des stratégies appliquées auprès des enfants.

Pendant ma visite, les enfants sont en jeu libre.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 25 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joceline Brideau

Le 25 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date